

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS  
POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS STRUCTURELS –  
PS 24045**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un marché ordinaire pour la réalisation de diagnostics structurels – PS 24045, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

CIDEO – CIMEO NORD – GD STRUCTURES – ETIC – GINGER  
– QCS SERVICES – BVS – S2T – AKILA INGENIERIE – BTP  
INGENIERIE

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature des contrats portant la réalisation de diagnostics structurels – PS24045 :

- **LOT 1 : DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE BOIS DE LA SALLE BERTINCHAMPS** : avec la société **BTP INGENIERIE**, dont le siège social se situe au 19 rue de Luyot, 59 113 SECLIN.
- **LOT 2 : DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE BETON DU PARKING DE LA REPUBLIQUE** : avec la société **QUARDINA SAS (QCS SERVICES)**, dont le siège social se situe au 13 Rue Pierre et Marie Curie – 59 260 LEZENNES.

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA  
Rédactrice principale 2<sup>ème</sup> Classe  
**LG/SSt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241202-DEC2024-365-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

**Décision n° 2024 – 365**

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé pour une durée indiquée au contrat, à savoir :

- Lot 1 : 4 semaines calendaires à compter de la notification du contrat
- Lot 2 : 4 semaines calendaires à compter de la notification du contrat

**ARTICLE 3** : Le montant des contrats est fixé forfaitairement, de la manière suivante :

- Lot 1 : 4 150 € HT
- Lot 2 : 7 600 € HT

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/12/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE